

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*(ordonnance n°2021-1210 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales)*

**SEANCE 14 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le **MARDI 14 AVRIL 2026** à 19 heures le Conseil Municipal de la commune de **CHAMBORAND** dûment convoqué le **08/04/2026** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Marc GERBER**

Date de convocation :

08/04/2026

Date d'affichage :

08/04/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice.... 10

Présents..... 09

Votant..... 09

**PRÉSENTS** : GERBER Jean-Marc, BETOULLE Mchel, GIGOU Patricia, POULAIN Hervé, BARACHY Jean-Louis, PROUST Céline, THIERY Lucille, JOSSE Marie, TAYOT Olivier

**ABSENTS** : Jean-François LEBON absent non excusé

**PROCURATION** :

**Secrétaire de séance** : Patricia GIGOU

**Ordre du jour :**

- Remplacement du ballon d'eau chaude chez Mme PICHON (choix du devis)
- Désignation d'un délégué des Collectivités forestières (ajourné)
- CNAS : Désignation d'un délégué élu et d'un délégué des agents
- Achat de drapeaux Français (ajourné)
- Amortissement de la participation de la commune à l'achat du tracteur commun en 2023
- la Table de Chamborand : Demande d'achat d'un ancien réfrigérateur du restaurant
- Délégation accordées au Maire par le Conseil Municipal à reprendre
- EVOLIS : Demande d'habilitation pour la signature des documents concernant le retrait de la compétence voirie
- Commission d'Appel d'Offres (CAO) : conditions de dépôt des listes
- Procès-verbal d'élection (CAO)
- Commission de contrôle de la liste électorale : Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant
- Vote des taux des taxes des impôts directs locaux 2026

**QUESTION DIVERSES :**

-Retour Conseil d'école du 24/03/2026

-Départ à retraite de l'Adjoint Technique à 35 heures

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 : Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(ordonnance n°2021-1210 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales)

**SEANCE 14 AVRIL 2026**

**REPLACEMENT DU BALLON D'EAU CHAUDE CHEZ MME PICHON (choix du devis)**

Le Maire propose à l'assemblée de procéder au choix du devis pour le changement du ballon d'eau chaude pour la locataire du 11 rue de la Tour (Mme PICHON), il convient que le Conseil délibère,

**DETAIL DES DEBATS :**

Le Maire présente les 3 devis.

Le choix du conseil se porte sur l'entreprise LALUQUE pour un montant de 739.95€ TTC, Approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Registre des délibérations - Mairie de Chamborand(23240) - Département de la Creuse**

**Délibération 2026- 15 DU 14 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le MARDI 14 AVRIL 2026 à 19 heures le Conseil Municipal de la commune de CHAMBORAND dûment convoqué le 15/03/2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc GERBER, Maire

Nombre de Conseillers

En exercice.... 10

Présents..... 09

Votants.....09

Pour.....09

Contre..... 00

Abstentions.... 00

**PRÉSENTS** : M. Jean-Marc GERBER, M. Michel BETOULLE, Mme Patricia GIGOU, M. Hervé POULAIN, M. Jean-Louis BARACHY, Mme Céline PROUST, Mme Lucille THIERY, Mme Marie JOSSE, M. Olivier TAYOT

**ABSENTS** : Jean-François LEBON absent non excusé

**PROCURATION** :

**Secrétaire de séance** : Patricia GIGOU

**DEL 2026-15 REMPLACEMENT DU BALLON D'EAU CHAUDE AU LOGEMENT n°11 rue de la Tour (ancienne poste)**

Le Maire présente les trois devis émanant respectivement des entreprises CONFORT EN MARCHE, EL DE SOUSA Thomas ainsi que de la SARL LALUQUE.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RETIENT** l'entreprise LALUQUE qui s'avère être plus intéressante avec un devis d'un montant de 672.68€HT soit 739.95€ TTC.

**CHARGE** le Maire de la signature du devis ainsi que de toutes les démarches permettant de procéder rapidement au remplacement de ce chauffe- eau pour cette locataire.

\*\*\*\*\*

**DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DES COLLECTIVITÉS FORESTIERES**

Ce point est ajourné

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*(ordonnance n°2021-1210 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales)*

**SEANCE 14 AVRIL 2026**

\*\*\*\*\*

**CNAS : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ÉLU ET D'UN DÉLÉGUÉ DES AGENTS**

Le Maire informe le Conseil que la désignation qui a été faite d'un délégué Titulaire et d'un Délégué Supplément n'est pas conforme. Il convient en fait que le Conseil désigne un Délégué Elu et un Délégué Agent pour la collectivité.

**DETAIL DES DEBATS** : Sont désignés :

- Déléguée Elu : Mme Céline PROUST
  - Déléguée Agent : Mme Marie-José DELBUGUET
- Approuvé à l'unanimité

\*\*\*\*\*

**Registre des délibérations - Mairie de Chamborand(23240) - Département de la Creuse**

**Délibération 2026-16 DU 14 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le MARDI 14 AVRIL à 19 heures le Conseil Municipal de la commune de CHAMBORAND dûment convoqué le 15/03/2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc GERBER, Maire

Nombre de Conseillers

En exercice.... 10

Présents..... 09

Votants.....09

Pour.....09

Contre..... 00

Abstentions.... 00

**PRÉSENTS** : M. Jean-Marc GERBER, M. Michel BETOULLE, Mme Patricia GIGOU, M. Hervé POULAIN, M. Jean-Louis BARACHY, Mme Céline PROUST, Mme Lucille THIERY, Mme Marie JOSSE, M. Olivier TAYOT

**ABSENTS** : Jean-François LEBON absent non excusé

**PROCURATION** :

**Secrétaire de séance** : Patricia GIGOU

**DEL 2026-16 -CNAS - DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU ET D'UN DELEGUE DES AGENTS**

Le Maire informe le Conseil que la désignation qui a été faite d'un délégué Titulaire et d'un délégué suppléant n'est pas conforme, il convient en fait que le Conseil désigne un délégué Elu et un délégué Agent représentant la collectivité au CNAS.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- Déléguée Elu : Mme Céline PROUST
- Déléguée Agent : Mme Marie-José DELBUGUET

.....

**ACHAT DRAPEAUX FRANÇAIS**

Ce point est ajourné

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(ordonnance n°2021-1210 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales)

**SEANCE 14 AVRIL 2026**

**AMORTISSEMENT de la participation de la commune à l'achat du tracteur commun en 2023**

Suite à la réunion de travail sur le budget de vendredi dernier, la Conseillère aux décideurs locaux- Mme LOISEAU- ROBY a indiqué qu'il convenait de procéder à l'amortissement en 2026 et pour une durée de 5 ans, de la « subvention » pour l'achat du tracteur soit une valeur initiale Brute de 22 929.24€, soit un montant à prévoir en amortissement pour 2026 de 4 585.00€.

Cet amortissement sera comptablement enregistré en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.

Il convient que le Conseil délibère.

**DETAIL DES DEBATS** : Approuvé à l'unanimité

**Registre des délibérations - Mairie de Chamborand(23240) - Département de la Creuse**

**Délibération 2026-17 DU 14 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le MARDI 14 AVRIL 2026 à 19 heures le Conseil Municipal de la commune de CHAMBORAND dûment convoqué le 15/03/2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc GERBER, Maire

**Nombre de Conseillers**

En exercice.... 10

Présents..... 09

Votants.....09

Pour.....09

Contre..... 00

Abstentions.... 00

**PRÉSENTS** : M. Jean-Marc GERBER, M. Michel BETOULLE, Mme Patricia GIGOU, M. Hervé POULAIN, M. Jean-Louis BARACHY, Mme Céline PROUST, Mme Lucille THIERY, Mme Marie JOSSE, M. Olivier TAYOT

**ABSENTS** : Jean-François LEBON absent non excusé

**PROCURATION** :

**Secrétaire de séance** : Patricia GIGOU

**DEL 2026-17 -AMORTISSEMENT de la participation de la commune à l'achat du tracteur commun en 2023**

Suite à la réunion de travail sur le budget de vendredi dernier, la Conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP a indiqué qu'il convenait de procéder à l'amortissement dès 2026 et pour une durée de cinq ans, de la « subvention » pour l'achat du tracteur soit une valeur Brute de 22 929.24€ et donc un montant à prévoir en amortissement pour 2026 de 4585.00€. Cet amortissement devra être budgété au Budget prévisionnel 2026 en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, que l'amortissement de **22 929.24€** correspondant à la participation de la commune à l'achat du tracteur s'effectuera **sur cinq ans** suivant le détail des amortissements de l'exercice 2026 joint en annexe (source : Centre des finances publiques de la Souterraine)

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(ordonnance n°2021-1210 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales)

**SEANCE 14 AVRIL 2026**

CHARGE le Maire de prévoir les opérations comptables au Budget prévisionnel 2026 du budget principal.

\*\*\*\*\*

**LA TABLE DE CHAMBORAND : Demande d'achat d'un ancien réfrigérateur du restaurant**

Le Maire fait part d'un courrier de Simon LEBLANC, Restaurateur, par lequel il se porte acquéreur sous réserve d'accord du Conseil, d'un réfrigérateur à une porte restant dans le restaurant suite à l'installation de la chambre froide récemment. Il souhaite l'acquérir afin d'en équiper son camion dans le cadre du développement de son activité de traiteur. Etant donné l'ancienneté de celui-ci il propose de l'acquérir pour la somme de 200.00€ TTC. Il convient que le Conseil délibère,

**DETAIL DES DEBATS : Approuvé à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**Registre des délibérations - Mairie de Chamborand(23240) - Département de la Creuse**

**Délibération 2026-18 DU 14 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le MARDI 14 AVRIL 2026 à 19 heures le Conseil Municipal de la commune de CHAMBORAND dûment convoqué le 15/03/2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc GERBER, Maire

**Nombre de Conseillers**

En exercice.... 10

Présents..... 09

Votants.....09

Pour.....09

Contre..... 00

Abstentions.... 00

**PRÉSENTS : M. Jean-Marc GERBER, M. Michel BETOULLE, Mme Patricia GIGOU, M. Hervé POULAIN, M. Jean-Louis BARACHY, Mme Céline PROUST, Mme Lucille THIERY, Mme Marie JOSSE, M. Olivier TAYOT**

**ABSENTS : Jean-François LEBON absent non excusé**

**PROCURATION :**

**Secrétaire de séance : Patricia GIGOU**

**DEL 2026-18 – LA TABLE DE CHAMBORAND ; Demande d'achat d'un ancien réfrigérateur du restaurant**

Le Maire fait part d'un courrier de Simon LEBLANC, Restaurateur, par lequel il se porte acquéreur sous réserve d'accord du Conseil, d'un réfrigérateur à une porte restant dans le restaurant suite à l'installation de la chambre froide récemment. Il souhaite l'acquérir afin d'en équiper son camion dans le cadre du développement de son activité de traiteur. Etant donné l'ancienneté de celui-ci, il propose de l'acquérir pour la somme de 200.00€.

IL convient que le Conseil délibère,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

ACCEPTE de vendre l'ancien réfrigérateur au restaurateur pour le prix de 200.00€ TTC.

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(ordonnance n°2021-1210 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales)

**SEANCE 14 AVRIL 2026**

CHARGE le Maire des modalités et des signatures nécessaires à cette vente.

\*\*\*\*\*

**DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE par le Conseil municipal à reprendre**

Le Maire informe le Conseil que le service de légalité des actes de la préfecture a retoqué la délibération 2026-13 du 20 mars 2026 et l'a annulée pour cause d'illégalité dans son contenu (les limites fixées par le Conseil ne sont mentionnées pour aucune des délégations concernées).

Il est proposé de reprendre cette délibération en fixant les limites impératives à certaines délégations accordées par le Conseil au Maire.

**DETAIL DES DEBATS : Les modifications sont approuvées à l'unanimité**

**9Registre des délibérations - Mairie de Chamborand(23240) - Département de la Creuse**

**Délibération 2026-18 DU 14 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le MARDI 14 AVRIL 2026 à 19 heures le Conseil Municipal de la commune de CHAMBORAND dûment convoqué le 15/03/2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc GERBER, Maire

Nombre de Conseillers

En exercice.... 10

Présents..... 09

Votants.....09

Pour.....09

Contre..... 00

Abstentions.... 00

**PRÉSENTS** : M. Jean-Marc GERBER, M. Michel BETOULLE, Mme Patricia GIGOU, M. Hervé POULAIN, M. Jean-Louis BARACHY, Mme Céline PROUST, Mme Lucille THIERY, Mme Marie JOSSE, M. Olivier TAYOT

**ABSENTS** : Jean-François LEBON absent non excusé

**PROCURATION** :

**Secrétaire de séance** : Patricia GIGOU

**DEL 2026-19 – DELEGATION ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT L'ARTICLE L2133-22 DU CGCT**

*Retire et remplace pour cause d'irrégularité la délibération 2026-13 du 20/03/2026*

Conformément à l'article L.2122-22 il est possible au Conseil Municipal d'accorder des délégations dans le cadre de la gestion de la commune « Le Maire peut, en effet par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat »

Il est proposé d'accorder au Maire les délégations suivantes pour la durée du mandat dans le cadre de l'Article L2121-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, quel qu'en soit le montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*(ordonnance n°2021-1210 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales)*

**SEANCE 14 AVRIL 2026**

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevé ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-2 de ce même code sur l'ensemble des zones concernées par ces droits de préemption et dans les limites des crédits votés à cet effet par le conseil municipal, et dans la limite de l'estimation financière du bien immobilier réalisée par les services fiscaux.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice devant l'ensemble des juridictions, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt ; de déposer plainte au nom de la commune avec ou sans constitution de partie civile ; de procéder à toute constitution de partie civile, devant toute juridiction d'instruction ou de jugement, pour le compte de la commune de Chamborand, dès lors que les intérêts de la commune seraient en cause, de recourir, représenter la commune de Chamborand dans le processus de médiation devant l'ensemble des juridictions en cas de mesures alternatives aux poursuites décidées par le Procureur de la République ; d'exercer

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*(ordonnance n°2021-1210 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales)*

**SEANCE 14 AVRIL 2026**

toutes les voies de recours utiles, y compris en cassations, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale ; de transiger avec les tiers dans la limite de 1000.00€ ; de solliciter, le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice (avocat, huissier de justice, etc) et de choisir ces derniers ; de contester les dépens

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels seraient impliqués des véhicules municipaux, pour tous les frais qui ne sont pas pris en charge par l'assurance dans la limite fixée par les crédits budgétaires de l'exercice en cours.

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332.11.2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 20 000.00€ par exercice.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant maximum de 12 000.00€, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 0 1.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations inférieures aux limites des inscriptions budgétaires.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer au non de la commune, de droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de nature à contribuer au financement des travaux et de toutes opération d'investissement, ainsi qu'à l'achat de tout équipement subventionnable.

27° De procéder, à l'ensemble des dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(ordonnance n°2021-1210 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales)

**SEANCE 14 AVRIL 2026**

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123.19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200.00€ conformément à l'article D2122-7-2 du CGCT. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement

\*\*\*\*\*

**EVOLIS : Demande d'habilitation pour la signature des documents concernant le retrait de compétence voirie**

Le Maire rappelle que la commune s'est retirée d'EVOLIS 23 pour la compétence voirie par délibération 2025—23 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et 2025-29 du 15 octobre 2025.

Il convient afin de finaliser la procédure d'autoriser le Maire à signer tous documents qui pourraient s'avérer nécessaire à la clôture de ce dossier.

**DETAIL DES DEBATS : Approuvé à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**Registre des délibérations - Mairie de Chamborand(23240) - Département de la Creuse**

**Délibération 2026-20 DU 14 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le **MARDI 14 AVRIL** à 19 heures le Conseil Municipal de la commune de **CHAMBORAND** dûment convoqué le 15/03/2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc GERBER, Maire

Nombre de Conseillers

En exercice.... 10

Présents..... 09

Votants.....09

Pour.....09

Contre..... 00

Abstentions.... 00

**PRÉSENTS : M. Jean-Marc GERBER, M. Michel BETOULLE, Mme Patricia GIGOU, M. Hervé POULAIN, M. Jean-Louis BARACHY, Mme Céline PROUST, Mme Lucille THIERY, Mme Marie JOSSE, M. Olivier TAYOT**

**ABSENTS : Jean-François LEBON absent non excusé**

**PROCURATION :**

**Secrétaire de séance : Patricia GIGOU**

**DEL 2026-20 EVOLIS : Demande d'habilitation pour la signature des documents concernant le retrait de la compétence voirie**

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(ordonnance n°2021-1210 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales)  
**SEANCE 14 AVRIL 2026**

Le Maire rappelle l'historique de ce dossier : Par délibération 2025-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le conseil municipal décidait de la sortie d'EVOLIS 23 pour la compétence voirie. et validait par délibération 2025-29 du 15/10/2025 l'évolution de la mission voirie avec validation des nouveaux statuts portant autorisation de retrait des communes, dont Chamborand.

Il convient d'autoriser le Maire à signer les documents pour la liquidation d'un droit de retrait de 8 587.00€ à régler à EVOLIS 23 après le vote du budget prévisionnel 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires et le charge de procéder au mandatement du montant ci-dessus prévu au budget 2026 pour clôturer ce dossier.

\*\*\*\*\*

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) conditions de dépôt des listes et procès-verbal d'élection**

**DETAIL DES DEBATS :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, en vue de procéder à l'élection des membres de cette commission, les règles suivantes :

- Dépôt des listes de candidatures auprès de Monsieur le Maire pendant l'interruption de séance.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- Si une seule liste est présentée, il n'y aura pas lieu de procéder à un vote.

Approuvé à l'unanimité

**Registre des délibérations - Mairie de Chamborand(23240) - Département de la Creuse**

**Délibération 2026-21 DU 14 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le **MARDI 14 AVRIL** à 19 heures le Conseil Municipal de la commune de **CHAMBORAND** dûment convoqué le 15/03/2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc GERBER, Maire

**Nombre de Conseillers**

En exercice.... 10

Présents..... 09

Votants.....09

Pour.....09

Contre..... 00

Abstentions.... 00

**PRÉSENTS : M. Jean-Marc GERBER, M. Michel BETOULLE, Mme Patricia GIGOU, M. Hervé POULAIN, M. Jean-Louis BARACHY, Mme Céline PROUST, Mme Lucille THIERY, Mme Marie JOSSE, M. Olivier TAYOT**

**ABSENTS : Jean-François LEBON absent non excusé**

**PROCURATION :**

**Secrétaire de séance : Patricia GIGOU**

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(ordonnance n°2021-1210 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales)

**SEANCE 14 AVRIL 2026**

**DEL 2026-21 COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) conditions de dépôt des listes**

Le Maire informe l'assemblée que pour le renouvellement de la Commission d'Appel d'Offre, il convient de procéder à une élection au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT). Composition selon la taille de la collectivité (commune de moins de 3500 habitants) soit pour Chamborand : le Maire, (Président de droit) + 3 titulaires+3 suppléants

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal fixe, en vue de procéder à l'élection des membres de cette commission, les règles suivantes :

- Dépôt des listes de candidatures auprès de Monsieur le Maire pendant l'interruption de séance.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- Si une seule liste est présentée, il n'y aura pas lieu de procéder à un vote.

.....  
Il est procédé à une interruption de séance de 5 minutes pour permettre le dépôt de (s) liste(s) auprès de Monsieur le Maire.

\*\*\*\*\*

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES-PROCES VERBAL D'ÉLECTION**

A la reprise de séance, Monsieur le Maire constate le dépôt d'une seule liste composée de 3 titulaires et 3 suppléants.

Comme prévu dans les conditions de dépôt des listes, Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas lieu de procéder à un vote et déclare élue la liste suivante :

- Président de droit : Monsieur Jean-Marc GERBER, Maire
- Titulaires : M. Michel BETOULLE – M. Olivier TAYOT – M. Hervé POULAIN
- Suppléants : Mme Lucille THIERY – M. Jean-Louis BARACHY- Mme Céline PROUST

\*\*\*\*\*

**Registre des délibérations - Mairie de Chamborand(23240) - Département de la Creuse**

**Délibération 2026-22 DU 14 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le MARDI 14 AVRIL à 19 heures le Conseil Municipal de la commune de CHAMBORAND dûment convoqué le 15/03/2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc GERBER, Maire

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(ordonnance n°2021-1210 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales)

**SEANCE 14 AVRIL 2026**

<b>Nombre de Conseillers</b>	
En exercice.....	10
Présents.....	09
Votants.....	09
Pour.....	09
Contre.....	00
Abstentions.....	00

**PRÉSENTS : M. Jean-Marc GERBER, M. Michel BETOULLE, Mme Patricia GIGOU, M. Hervé POULAIN, M. Jean-Louis BARACHY, Mme Céline PROUST, Mme Lucille THIERY, Mme Marie JOSSE, M. Olivier TAYOT**

**ABSENTS : Jean-François LEBON absent non excusé**

**PROCURATION :**

**Secrétaire de séance : Patricia GIGOU**

**DEL 2026-22 COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) -PROCES VERBAL D'ÉLECTION**

Une interruption de séance de cinq minutes a permis le dépôt de(s) liste(s) auprès du Maire (le Conseil ayant précédemment fixé les conditions de dépôt des listes).

A la reprise de séance, Monsieur le Maire constate le dépôt d'une seule liste composée de 3 titulaires et 3 suppléants (liste en annexe)

Comme prévu dans les conditions de dépôt des listes, le Maire indique qu'il n'y a pas lieu de procéder à un vote et déclare élue la liste unique suivante :

- Président de droit : Jean-Marc GERBER, Maire
- Titulaires : Michel BETOULLE - Olivier TAYOT - Hervé POULAIN
- Suppléants : Lucille THIERY – Jean-Louis BARACHY – Céline PROUST

\*\*\*\*\*

**VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il propose de maintenir les taux votés en 2025 de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.21%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61.03%
- Taxe d'habitation : 8.27%

**DETAIL DES DEBATS : Approuvé à l'unanimité**

**Registre des délibérations - Mairie de Chamborand(23240) - Département de la Creuse**

**Délibération 2026-23 DU 14 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le MARDI 14 AVRIL à 19 heures le Conseil Municipal de la commune de CHAMBORAND dûment convoqué le 15/03/2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc GERBER, Maire

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(ordonnance n°2021-1210 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales)

**SEANCE 14 AVRIL 2026**

Nombre de Conseillers

En exercice.... 10

Présents..... 09

Votants.....09

Pour.....09

Contre..... 00

Abstentions.... 00

**PRÉSENTS** : M. Jean-Marc GERBER, M. Michel BETOULLE, Mme Patricia GIGOU, M. Hervé POULAIN, M. Jean-Louis BARACHY, Mme Céline PROUST, Mme Lucille THIERY, Mme Marie JOSSE, M. Olivier TAYOT

**ABSENTS** : Jean-François LEBON absent non excusé

**PROCURATION** :

**Secrétaire de séance** : Patricia GIGOU

**DEL 2026-23 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il donne les informations suivantes en vue du vote des taux : revalorisation des services de l'Etat des bases prévisionnelles ainsi que le vote à nouveau depuis 2023 du taux de la taxe d'habitation (figée de 2020 à 2022). Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose le maintien des taux.

Le Conseil municipal

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.21%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61.03%
- Taxe d'habitation : 8.27%

CHARGE le Maire

-de notifier cette décision aux services préfectoraux

-de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES**

- Retour conseil d'école du 24/03/2026 : Lecture donnée par Céline PROUST du compte rendu du C.E.
- Départ à la retraite de l'Adjoint Technique à 35 heures

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(ordonnance n°2021-1210 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales)

**SEANCE 14 AVRIL 2026**

Le Maire informe le Conseil du départ à la retraite de Philippe MOREAU le 01/10/2026.

Nous décidons de passer une annonce sur le site des mutations Emploi Territorial ou /et autres sites.

Création d'un cahier des charges, et d'une fiche de poste, J-M GERBER, Hervé POULAIN et Céline PROUST sont désignés pour créer la fiche poste.

- Démission de Mme ANDRIEUX
- 1<sup>er</sup> courrier de démission envoyé le 16 mars, refusée car antérieure au Conseil Municipal d'installation.
- 2<sup>ème</sup> courrier reçu ce jour, 14 avril 2026, dont acte.
- J-M GERBER doit donc aller voir Mme ELBRACHT, suivante sur la liste « Unis pour Chamborand » pour l'informer de son intégration en tant que conseillère municipale.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13**

La secrétaire de séance

Patricia GIGOU



Le Maire,

Jean-Marc GERBER

